



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18. INT 206

Déposé le : 26.06.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Peut-on être à l'aide d'urgence pendant 22 ans ?**

## Texte déposé

24 Heures du 20 juin publie un article relatant une manifestation de militants du Collectif R organisée à l'occasion de la journée mondiale des réfugiés.

Il est relevé que certaines personnes déboutées sont à l'aide d'urgence depuis *huit, douze, dix-huit ou 22 ans*.

Dans la mesure où un requérant débouté a pour vocation de quitter le pays, je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

Est-il possible que l'on puisse être à l'aide d'urgence pendant 18 ou 22 ans ?

L'aide d'urgence est-elle illimitée dans sa durée ou peut-on la réduire à partir d'un certain laps de temps ?

Quels contacts le SPOP et l'EVAM ont-ils avec ces personnes qui s'incrument au point de vouloir rester des décennies dans notre canton ?

Dans le but de dissuader ces personnes de rester, le Conseil d'Etat est-il prêt, au point de vue prestations et dans les limites légales, à être le plus minimaliste possible ?

Dans la même tendance, le Conseil d'Etat est-il prêt à affirmer de manière très claire à ces gens qu'ils ne seront jamais régularisés ?

En cas de problèmes de santé, qu'advient-il de ces gens ? vont-ils se faire soigner au Centre des populations vulnérables, à la Polyclinique médicale universitaire ? Comment sont pris en charge les coûts engendrés ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer




Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Deillon Fabien

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :